



Règlement de la cession des animaux de la commune de Saint-Denis

LES CANDIDATS TROUVERONT LA LISTE COMPLETE DES ANIMAUX AVEC LES INDICATIONS NECESSAIRES EN ANNEXE 3 POUR LES PONEYS ET ANNEXE 4 POUR LES AUTRES ESPECES.

LES QUANTITES INDIQUEES SONT ETABLIES A PARTIR DE L'INVENTAIRE DU 31 AOÛT 2015, ELLES POURRAIENT ÊTRE LEGEREMENT MODIFIEES EN CAS DE DECES D'UN ANIMAL.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°15/3-40 du 27 juin 2015, les animaux présents dans l'ancien zoo du Chaudron sont cédés à titre gratuit ou vendus dans le respect de la réglementation existante et avec le contrôle des services de la DAAF.

La cession est réalisée par lot, en fonction du marché et de l'état des animaux :

- soit par adjudication (vente aux enchères),
- soit de gré à gré (à l'amiable).

Les conditions de détention des animaux dépendent :

- de leur appartenance ou pas à la faune sauvage,
- du nombre d'individus détenus par un même propriétaire et du lieu de détention.

Pour certaines espèces les détenteurs doivent posséder un certificat de capacité correspondant à l'espèce détenue.

Un tableau récapitulatif des différentes espèces est présenté en **annexe 1**.

Ces cessions sont l'objet de la présente publicité avec un appel à candidature. Néanmoins, si ces ventes s'avèrent infructueuses, la Ville de Saint-Denis se réserve la possibilité de procéder à des donations à des structures ou à des particuliers, présentant les agréments nécessaires.

Le présent règlement a pour objet de détailler les modalités de cette cession.

Principaux textes de référence réglementaires :

- **L'Arrêté du 11 août 2006** du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, précisant les espèces, races et variétés d'animaux domestiques ;
- **Le Code de l'environnement, Art. R 411-5** pour la définition de l'animal non domestique ;
- **L'Arrêté du 10 août 2004** du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relatif aux élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et la **Circulaire du 17 mai 2005** du même Ministère, précisant les modalités de cet arrêté ;
- Les divers Arrêtés Préfectoraux ou Ministériels, pris pour la protection ou la sauvegarde d'espèces spécifiques, ou pour réglementer des situations spécifiques.

I. Constitution des dossiers de candidature :

Les postulants à la vente publique doivent impérativement constituer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces officielles prouvant qu'ils sont habilités à recevoir à titre personnel ou au nom d'une société, les animaux qu'ils ont l'intention d'acquérir.

Il en est de même pour les personnes ou sociétés qui veulent recevoir à titre gratuit des animaux de la faune sauvage ou des animaux domestiques.

La langue utilisée dans le dossier de candidature remis, est le français. Les documents produits dans une langue étrangère doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée pour pouvoir être pris en compte (traduction française effectuée par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités de l'Etat de résidence ou des autorités judiciaires ou administratives françaises).

A minima, et sous peine de rejet de leur candidature, le dossier du postulant sera constitué des pièces suivantes :

- 1) Une demande détaillée des animaux (espèce et nombre) que les candidats souhaitent acquérir, suivant le modèle annexé (**annexe 2 : "fiche de demande de lots ou d'individus"**).
- 2) Un justificatif d'identité du futur acquéreur :
Pour les particuliers : une copie de leur carte nationale d'identité ou équivalent (passeport, permis de conduire, carte d'identité professionnelle, carte d'ancien combattant ou carte vitale avec photo).
Pour les structures : les copies des documents de la société : nom d'enseigne, statut juridique, le n° d'immatriculation, attestations sociales et fiscales et un extrait KBIS de moins de trois mois.
- 3) Les justificatifs prouvant la détention des certificats de capacité adéquate (*) et autorisations de détentions éventuelles.
Pour les particuliers : une copie du(es) certificat(s) de capacité du futur acquéreur(*)
Pour les structures : une copie du(es) certificat(s) de capacité du salarié qui assume les fonctions de « capacitaire » au sein de la société et un extrait du contrat de travail prouvant son rattachement à la société (ou copie du registre du personnel récent) (*).
- 4) **Un descriptif du lieu et des conditions** d'hébergement des animaux pour lequel le postulant fait acte de candidature.
- 5) La description des moyens humains et matériels dont dispose le postulant.
- 6) Une notice détaillant la motivation du postulant et les raisons pour lesquelles il souhaite faire l'acquisition des animaux.
- 7) Une copie de l'agrément du lieu d'élevage déclaré au service de la Préfecture, lorsque celui-ci est imposé par la réglementation.
- 8) Toute autre pièce prouvant l'expérience, les activités et la pratique d'élevage des intéressés : photos, articles de presse, projet en cours, etc.

() Les acquéreurs d'animaux domestiques ne sont pas concernés par le certificat de capacité.*

Pour les candidats établis à l'étranger, la preuve du certificat de capacité ou de l'agrément demandé-peut être apportée par la production d'un diplôme ou certificat équivalent, traduit en langue française.

II. Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront :

- soit expédiés par voie postale à :

Monsieur Le Maire de Saint-Denis
DGA-Services techniques
« Candidature pour l'acquisition d'animaux »
Mairie de Saint-Denis, 2, rue de Paris
97 717 Saint-Denis Messag - CEDEX 9

- soit déposés à l'**HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS : 2, rue de Paris, Saint-Denis**

à la Direction Générale Adjointe des Services techniques
2^{ème} étage ouest : bureaux 224 et 230
Horaires de réception du public :
du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, le vendredi de 08h00 à 11h00.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

Vendredi 9 octobre 2015 à 11 heures (Heure locale - GMT +4)

Les postulants transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« Candidature pour l'acquisition d'animaux de la Ville de Saint-Denis »

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature définies ci-dessus et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

III. Qualification des postulants

Les dossiers réceptionnés aux dates et heures limites fixées seront étudiés et analysés par une commission ad hoc créée pour l'étude et la validation des candidatures.

A. Constitution de la commission

La commission chargée de l'étude des dossiers sera composée de :

- M. le Maire de Saint-Denis ou son représentant, avec voix délibérative, qui présidera la commission ;
- deux représentants élus de la commune, Messieurs ESPERET Jean-Pierre et JAVEL François, avec voix délibératives ;

- deux représentantes d'associations de défense des animaux, Mesdames Denise SULA de la « Société Protectrice des Animaux » et Anne CHEVILLOT de l'association « SARAH DE LAVERGNE », avec voix délibératives.

Cette commission sera assistée par :

- un représentant des services de la Préfecture, DAAF et/ou personnalité experte dans le domaine de la faune sauvage,
- des agents de la Commune, techniciens, ainsi qu'un expert éventuellement désigné par la Commune.

La commission se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire, jusqu'à la cession de tous les animaux.

B. Validation des dossiers

Les pièces constituant le dossier seront vérifiées et soumises à la validation des membres de la commission.

Les postulants seront classés en fonction de la validité des pièces contenues dans leur dossier :

- **Dossier validé** : les pièces fournies par le postulant correspondent à la catégorie d'animaux susceptibles de lui être cédés. Il sera convoqué pour la visite et la vente.
- **Dossier invalidé** : le dossier ne comporte pas les pièces obligatoires ou les pièces fournies par le postulant ne correspondent pas à la catégorie d'animaux susceptibles de lui être cédés. Il ne pourra pas participer à la vente.
- **Dossier en attente** : la commission demande des éléments complémentaires pour l'appréciation du dossier du postulant.

Tout dossier incomplet est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature par la Commission. Cette dernière peut néanmoins décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours.

C. Appréciation des candidats

La commission apprécie la conformité des dossiers de candidature, en fonction des pré-requis nécessaires et de la motivation des candidats exposée dans les documents fournis.

Concernant les cessions à titre gratuit, dans le cas où plusieurs dossiers validés, présenteraient des caractéristiques similaires, la Commune privilégiera les candidatures des structures publiques ou privées poursuivant des actions pédagogiques ou d'insertion, en direction des jeunes, au niveau régional (Réunion ou zone Océan Indien).

La commission se réserve le droit de ne pas retenir les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères de bien-être et de respect de l'animal ou poursuivant des actions contraires à un élevage sain et/ou non conforme à la réglementation.

D. Communication aux demandeurs

Le Maire ou son représentant informera le postulant de la validation ou du rejet de son dossier par simple lettre. Les dossiers des candidats seront conservés par la commune.

Le postulant recevra une convocation l'informant de la vente, précédée d'une visite, pour laquelle il a été retenu.

IV. Nature des cessions : cession à titre gratuit ou vente

A. Cession à titre gratuit

a. Animaux appartenant à la faune sauvage

Les animaux interdits à la vente seront cédés gratuitement à des parcs ou à des éleveurs agréés suivant la législation en vigueur.

Peuvent uniquement être donnés à un parc agréé :

- TORTUE DE FLORIDE (*Trachemys scripta*) : 07 individus
- CHAUVE-SOURIS (*Pteropus niger*) : 2 individus
- LORQUET ORNE (*Trichoglossus haematodus*) : 1 individu
- EMEUS (*Dromaius novaehollandiae*) : 2 individus

Peuvent intégrer un élevage agréé : don à un éleveur détenteur d'un certificat de capacité d'élevage ou un parc agréé :

- TORTUE RADIEE (*Astrochelys radiata*) : 42 individus

b. Animaux domestiques

Les animaux domestiques devenus trop vieux et ne pouvant plus être présentés ou nécessitant des soins particuliers seront cédés gratuitement à un éleveur ou à une structure en vue de leur mise à la retraite :

- PONEYS (*Equus caballus*) : 2 individus (voir liste en **annexe 3**)

B. Vente par adjudication

a. Animaux appartenant à la faune sauvage

Les animaux appartenant à la faune sauvage et qui sont susceptibles d'être vendus sont répartis en plusieurs espèces, la détention de ces animaux oblige le détenteur privé ou un parc agréé à détenir un certificat de capacité d'élevage pour la détention de plusieurs individus.

- Serpent Faux Corail (*Lampropeltis triangulum*) : 1 individu
- Tortue géante des Seychelles (*Dipsochelys elephantina*) (*) : 4 individus
- Tortue léopard (*Geochelone pardalis*) : 16 individus
- Tortue sillonnée (*Geochelone sulcata*) : 55 individus
- Iguane vert (*Iguana iguana*) : 17 individus
- Amazones à front rouge (*Amazona autumnalis*) : 2 individus
- Gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) : 3 individus

Ara hybride (Ara chloroptera / ararauna) : 2 individus
Dendrocygnes fauves (Dendrocygna bicolor) : 32 individus
Grue couronnée (Balearica pavonina) : 1 individu
Grue demoiselle (Anthropoides virgo) : 1 individu

*Cas particulier : Tortue géante des Seychelles (Dipsochelys elephantina) :
La Commune de Saint-Denis ayant été sollicitée par le Conseil Départemental pour acquérir les tortues géantes des Seychelles, elle se réserve le droit d'accéder à cette demande et de retirer ces tortues de la vente par adjudication.

b. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ci-dessous ne nécessitant pas de conditions particulières de détention sont :

PONEYS (Equus caballus) : 20 individus
LAMA (Lama glama) : 1 individu (mâle)

Tous les animaux cédés sont régulièrement suivis par le vétérinaire sanitaire du parc ; un certificat de bonne santé pourra être délivré pour chaque espèce.

C. Enlèvement des animaux

Les animaux qui ont fait l'objet d'une cession, seront, après le règlement définitif, à la disposition des nouveaux propriétaires dès le lendemain de la vente et jusqu'à sept jours après la date de la cession. Après ce délai des frais d'entretien (soins et nourriture) pourront être réclamés aux nouveaux propriétaires.

Tous les animaux seront à enlever à l'adresse indiquée sur la convocation.

Pour une meilleure organisation, un rendez-vous doit être sollicité auprès des responsables du site pour l'enlèvement des animaux. Le nouveau propriétaire se présentera avec une pièce d'identité et tous les documents qui prouveront son titre de propriété.

Concernant les animaux inscrits en annexe 1 de la CITES et cédés à titre gratuit, des démarches administratives plus complexes pourront retarder les délais d'enlèvement (trois semaines à un mois).

Le transport des animaux est à la charge du nouveau propriétaire qui fera son affaire du type de transport approprié dans le cadre réglementaire. Il se chargera également de faire les démarches nécessaires auprès des services compétents pour les autorisations concernant le déplacement de certaines espèces.

Rappel : les animaux qui, à l'issue des ventes successives ne trouveront pas preneur, seront donnés à des structures habilitées à les recevoir et qui se seront fait connaître à travers la constitution d'un dossier.

V. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les personnes intéressées devront faire parvenir une demande :

par téléphone :

- **Secrétariat de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques :**
 - **Téléphone : 02 62 40 07 16**
 - **Fax : 02 62 40 07 18**

ou par email :

- **secretariat.zoo@saintdenis.re**

VI. Déroulement des visites et des enchères

Un huissier de justice sera missionné par la Commune pour organiser la vente aux enchères, lors de plusieurs séances. Les ventes seront systématiquement précédées d'une visite des animaux à acquérir.

Les candidats ont la possibilité de se faire représenter par l'huissier chargé de la vente. Les modalités de cette représentation sont à voir avec l'huissier directement.

Règlement : le règlement se fera obligatoirement le jour de la vente. L'unité monétaire utilisée est l'euro. S'agissant d'une vente aux enchères publiques, des frais d'adjudication seront à la charge de l'acquéreur : ces frais correspondent à 18,23 % du prix de vente et se rajoutent donc au prix de l'adjudication.

Les modalités de règlement seront communiquées ultérieurement.

ANNEXE 1

| |
|---|
| INVENTAIRE GENERAL PAR ESPECE - Août 2015 |
|---|

| Nom vernaculaire | Nom latin | MALE | FEMELLE | N/S | TOTAUX |
|-------------------------------|-----------------------------------|------|---------|-----|-----------|
| Faux corail* | <i>Lampropeltis triangulum</i> | | 1 | | 1 |
| Tortue radiée | <i>Astrochelys radiata</i> | 18 | 4 | 20 | 42 |
| Tortue géante des Seychelles* | <i>Dipsochelys elephantina</i> | 1 | 3 | | 4 |
| Tortue léopard* | <i>Geochelone pardalis</i> | 1 | 1 | 14 | 16 |
| Tortue sillonnée* | <i>Geochelone sulcata</i> | 1 | 2 | 52 | 55 |
| Tortue de Floride | <i>Trachemys scripta</i> | | 7 | | 7 |
| Iguane vert* | <i>Iguana iguana</i> | 3 | 3 | 11 | 17 |
| Chauve-souris de Maurice | <i>Pteropus niger</i> | 1 | 1 | | 2 |
| Amazones à front rouge* | <i>Amazona autumnalis</i> | 1 | 1 | | 2 |
| Gris du Gabon* | <i>Psittacus erithacus</i> | 2 | 1 | | 3 |
| Loriquet orné | <i>Trichoglossus haematodus</i> | | 1 | | 1 |
| Ara hybride* | <i>Ara chloroptera / ararauna</i> | 1 | 1 | | 2 |
| Dendrocynnes fauves | <i>Dendrocynna bicolor</i> | | | 32 | 32 |
| Grue couronnée | <i>Balearica pavonina</i> | | 1 | | 1 |
| Grue demoiselle | <i>Anthropoides virgo</i> | | 1 | | 1 |
| Emeus | <i>Dromaius novaehollandiae</i> | 2 | | | 2 |
| Lama | <i>Lama glama</i> | 1 | | | 1 |
| Poneys | <i>Equus caballus</i> | 12 | 10 | | 22 |

ANNEXE 3 : LISTE DES PONEYS

(par ordre du plus âgé au plus jeune)

| | Noms | Sexes | Cat. | Naissances | Agés | Mise à prix |
|----|------------|-------|------|------------|--------|-------------------------|
| 1 | PRINCE | M | B | avr.-96 | 19 ans | 2 000 € |
| 2 | JOJO | M | A | mars-97 | 18 ans | 2 000 € |
| 3 | JUJUBE | F | B | juin-97 | 17 ans | 2 000 € |
| 4 | LILAS | F | B | janv.-98 | 17 ans | 2 000 € |
| 5 | KIRI | M | A | mars-98 | 17 ans | Don (problème de santé) |
| 6 | HIDALGO | M | B | juin-99 | 15 ans | 2 000 € |
| 7 | IMAGE | M | B | juin-99 | 15 ans | 2 000 € |
| 8 | JULES | M | B | juin-99 | 15 ans | 2 000 € |
| 9 | ELIOT | M | A | juin-00 | 14 ans | Don (problème de santé) |
| 10 | LUNA | F | B | janv.-01 | 14 ans | 2 000 € |
| 11 | NOUGAT | M | B | janv.-01 | 14 ans | 2 000 € |
| 12 | CACAHUETE | F | A | juin-02 | 12 ans | 2 000 € |
| 13 | BLACK | M | D | déc.-02 | 12 ans | 3 500 € |
| 14 | PACHA | F | B | oct.-03 | 11 ans | 2 000 € |
| 15 | ROMEO | M | C | juin-04 | 10 ans | 2 000 € |
| 16 | GRIBOUILLE | F | C | juin-05 | 9 ans | 2 000 € |
| 17 | RIVA BELLA | F | A | sept.-05 | 9 ans | 2 000 € |
| 18 | TEXTO | M | B | sept.-07 | 7 ans | 2 000 € |
| 19 | PICHOU | M | A | juin-10 | 4 ans | 2 000 € |
| 20 | BISCOTTE | F | A | avr.-12 | 2 ans | 500 € |
| 21 | DUCHESSE | F | A | janv.-13 | 2 ans | 500 € |
| 22 | DORA | F | A | janv.-13 | 2 ans | 500 € |

ANNEXE 4 : LISTE DES AUTRES ESPECES

| |
|--|
| Tableau de répartition des espèces en lots et montants des mises à prix |
|--|

| Désignation des lots | Nombre d'individus par espèces | Montant des mises à prix ou dons |
|----------------------|--------------------------------|----------------------------------|
|----------------------|--------------------------------|----------------------------------|

Tortue radiata (*Astrochelys radiata*) : SEPT LOTS DE CINQ ET UN LOT DE SEPT (juvéniles)

| | | |
|----------|---|-----|
| Lot n° 1 | 5 | Don |
| Lot n° 2 | 5 | Don |
| Lot n° 3 | 5 | Don |
| Lot n° 4 | 5 | Don |
| Lot n° 5 | 5 | Don |
| Lot n° 6 | 5 | Don |
| Lot n° 7 | 5 | Don |
| Lot n° 8 | 7 | Don |

Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) : UN LOT DE SEPT

| | | |
|----------|---|-----|
| Lot n° 1 | 7 | Don |
|----------|---|-----|

Chauve-souris de Maurice (*Pteropus niger*) : UN LOT DE DEUX

| | | |
|----------|---|-----|
| Lot n° 1 | 2 | Don |
|----------|---|-----|

Loriquet orné (*Trichoglossus haematodus*) : UN LOT D'UN INDIVIDU

| | | |
|----------|---|-----|
| Lot n° 1 | 1 | Don |
|----------|---|-----|

Emeus (*Dromaius novaehollandiae*) : UN LOT DE DEUX

| | | |
|----------|---|-----|
| Lot n° 1 | 2 | Don |
|----------|---|-----|

Tortue géante des Seychelles (*Dipsochelys elephantina*) : LOT UNIQUE DE QUATRE

| | | |
|----------|---|----------|
| Lot n° 1 | 4 | 15 000 € |
|----------|---|----------|

Tortue léopard (*Geochelone pardalis*) : LOT UNIQUE DE SEIZE

| | | |
|----------|----|---------|
| Lot n° 1 | 16 | 2 000 € |
|----------|----|---------|

Tortue sulcata (*Geochelone sulcata*) : CINQ LOTS DE ONZE

| | | |
|----------|----|---------|
| Lot n° 1 | 11 | 1 100 € |
| Lot n° 2 | 11 | 1 100 € |
| Lot n° 3 | 11 | 1 100 € |
| Lot n° 4 | 11 | 1 100 € |
| Lot n° 5 | 11 | 1 100 € |

Iguane vert (*Iguana iguana*) : LOT UNIQUE DE DIX SEPT

| | | |
|----------|----|---------|
| Lot n° 1 | 17 | 3 000 € |
|----------|----|---------|

Faux corail (*Lampropeltis triangulum*) : LOT UNIQUE D'UN INDIVIDU

| | | |
|----------|---|-------|
| Lot n° 1 | 1 | 300 € |
|----------|---|-------|

Gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) : LOT UNIQUE DE TROIS

| | | |
|----------|---|---------|
| Lot n° 1 | 3 | 3 000 € |
|----------|---|---------|

Amazone à front rouge (*Amazona autumalis*) : LOT UNIQUE DE DEUX

| | | |
|----------|---|---------|
| Lot n° 1 | 2 | 2 000 € |
|----------|---|---------|

Ara (ararauna/chloroptere) : LOT UNIQUE DE DEUX

| | | |
|----------|---|---------|
| Lot n° 1 | 2 | 2 000 € |
|----------|---|---------|

Dendrocrynes (*Dendrocygna bicolor*) : DEUX LOTS DE ONZE ET UN LOT DE DOUZE

| | | |
|----------|----|-------|
| Lot n° 1 | 11 | 550 € |
| Lot n° 2 | 11 | 550 € |
| Lot n° 3 | 10 | 550 € |

Grues : (*Balearica pavonina* et *Anthropoides virgo*) : LOT UNIQUE DE DEUX INDIVIDUS

| | | |
|----------|---|-------|
| Lot n° 1 | 2 | 300 € |
|----------|---|-------|

Lama (*Lama glama*) : LOT UNIQUE D'UN INDIVIDU

| | | |
|----------|---|-------|
| Lot n° 1 | 1 | 300 € |
|----------|---|-------|